



# Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique

## Communauté d'Agglomération du Grand Dole

### Avenant n°3 au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)

Entre :

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole,**

représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président, autorisé par la délibération n° DCC-2025-XXX du Conseil Communautaire du 20 mars 2025 à contracter le présent avenant, ci-après désignée « le Grand Dole »,

D'une part,

et

**L'Etat,**

représenté par Monsieur Serge CASTEL, préfet du département du Jura, ci-après désigné « l'Etat »,

D'autre part,

VU la signature du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé par ces deux parties le 2 septembre 2021,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 20 mars 2025 approuvant le présent avenant,

il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le CRTE du Grand Dole, renommé depuis contrat pour la réussite de la transition écologique, a été approuvé lors du conseil communautaire du 29 juin 2021 par délibération n° GD 47/21 et signé avec les services de l'Etat le 2 septembre 2021.

Le CRTE est un contrat d'une durée de 6 ans, modifiable par avenant en cas de besoin de modification, d'ajout ou d'ajustement des différents projets. L'objectif initial de ce contrat était de recenser en un seul dispositif l'ensemble des projets d'investissements importants des communes, de l'intercommunalité et des partenaires. Deux avenants ont ainsi été apportés en octobre 2021 et en mars 2024 pour mettre à jour la liste des investissements programmés sur le territoire.

En 2024, la préfecture du Jura a proposé une nouvelle méthodologie pour la rédaction des avenants pour que les CRTE ciblent désormais plus spécifiquement le recensement des projets structurants à l'échelle intercommunale et/ou contribuant aux objectifs nationaux de transition écologique.

Ce présent avenant a donc pour objectif de mettre à jour la liste des projets communaux et intercommunaux, prévus pour l'année 2025 à minima, qui répondent aux nouveaux critères d'intégration dans le document.

#### **Article 2 : Modifications apportées aux annexes existantes**

L'annexe 1 du CRTE présentant en détails les orientations stratégiques et les fiches actions des projets inclus dans le contrat est supprimée.

La maquette financière présentée en annexe 2 est mise à jour pour :

- Reprendre les orientations et objectifs stratégiques du CRTE rédigé et signé en 2021,
- Recenser les projets communaux et intercommunaux répondants aux critères proposés par l'Etat, qu'ils soient en cours ou programmés pour les années 2025 et 2026,
- Préciser leurs budgets et leurs plans de financement si ceux-ci sont connus à date.

Les budgets prévisionnels, plans de financements et les calendriers des projets listés ont donc été mis à jour selon les informations connues à ce jour. Les projets terminés (plus de 300 projets) ou abandonnés et repoussés (17 projets) ont été supprimés.

La maquette financière mise à jour est ainsi présentée en annexe 1 de ce présent avenant.

### **Article 3 : Ajout d'une annexe – liste des projets non intégrés au CRTE**

Certains projets d'investissements portés par les communes de la communauté d'agglomération du Grand Dole ne sont pas encore assez matures à date et demandent des compléments d'informations pour pouvoir répondre à la méthodologie visée dans l'article 1 et intégrer le CRTE.

Ces projets sont ainsi listés dans l'annexe 2. Ils pourront intégrer le CRTE dans un prochain avenant sous couvert d'amener des éléments montrant qu'ils répondent aux thématiques et critères énoncés plus haut.

### **Article 4 : Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.

### **Article 5 : Autres**

Les autres articles et annexes du contrat initial restent inchangés.

Signé à Dole, le

**Pour Le Grand Dole,**

Le Président, Jean-Pascal FICHERE

**Pour l'Etat,**

Le Préfet du Jura, Serge CASTEL

### **Annexes :**

Annexe 1 – liste des projets intégrés au CRTE et maquette financière

Annexe 2 – liste des projets non intégrés au CRTE